



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2244

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Parc Antonin Poncet - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Veron

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2244**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parc Antonin Poncet - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Selon les termes de l'article L 3 641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce, à titre obligatoire, la compétence en matière de parcs de stationnement.

Cette compétence recouvre la construction et l'exploitation des parcs de stationnement.

La politique de stationnement de la Métropole vise à inciter au report modal de la voiture vers les modes alternatifs et à renforcer l'attractivité de la Métropole (favoriser le stationnement longue durée des résidents et le stationnement de courte durée ; dissuader le stationnement pendulaire), à réduire l'emprise de la voiture en surface (optimiser la gestion des parcs de stationnement en ouvrage par la suppression de places en surface à proximité de ces parcs) et à favoriser le développement des mobilités alternatives (véhicules propres, auto-partage, etc.).

La gestion du parc de stationnement Antonin Poncet a été confiée à la société Lyon parc auto (LPA) par un contrat de délégation de service public d'une durée de 30 ans (en date du 20 octobre 1986) dont le terme est le 7 décembre 2018 (30 ans à compter de la mise en service). Ce contrat a fait l'objet de 5 avenants.

Compte tenu de l'échéance au 7 décembre 2018 de la convention de délégation de service public, il appartient à la Métropole de :

- décider du futur mode de gestion du service public d'exploitation du parc de stationnement Antonin Poncet,
- mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que le nouveau mode de gestion de ce service soit opérationnel au plus tard au 8 décembre 2018 afin d'assurer la continuité du service public.

I - Principales caractéristiques du parc de stationnement Antonin Poncet**1° - Données techniques**

Le parc de stationnement Antonin Poncet est un ouvrage de 5 niveaux construit en 1988 sous la place Antonin Poncet (Lyon 2°).

Ce parc est ouvert 7j/7 et 24h/24 et a une capacité de 708 places véhicules légers (VL) dont 4 places handicapés, 162 places privatives et 3 places auto-partage.

Il comprend aussi 26 places pour les 2 roues motorisées ainsi qu'un espace sécurisé de 56 emplacements pour les vélos.

Outre l'utilisation "horaire", les places sont affectées au régime des abonnements illimités, domicile, moto et vélos et à la location de longue durée. Le parking compte 733 abonnés en 2016 avec la répartition suivante : 358 illimités, 144 domiciles, 25 motos, 55 vélos et 131 locations de longue durée.

La tarification au quart d'heure en vigueur depuis le 1er juin 2015 a été fixée par la délibération n° 2015-0278 du Conseil du 11 mai 2015. Le tarif appliqué en 2016 est de 0,60 €/15 minutes. Le parc bénéficie, en outre, du plafonnement nocturne (5,40 € entre 20 h et 9 h) et du forfait week-end (50 €).

2° - Données d'activité

Le parc fait partie des parcs de stationnement de la Presqu'île les plus fréquentés.

La fréquentation horaire du parking en 2016 s'élève à 321 902 passages, soit une hausse de 7,1 % par rapport à 2015. Le taux d'occupation maximum (samedi après-midi par exemple) est de 75 % sur l'intégralité du parc et de 98 % dans la partie publique.

3° - Données économiques et financières

Pour la période 2011-2016, le contrat a permis de dégager un chiffre d'affaires moyen de 2 402 K€ par an et un résultat net moyen de 815 K€ par an.

Le montant total de la redevance totale s'élève à 601 K€ au titre de l'exercice 2016.

Sur les 15 dernières années, la redevance perçue par la Métropole (50 % du résultat courant) a été de 430 K€ par an en moyenne.

L'effectif total en poste au 1er janvier 2016 est de 5 personnes équivalent temps plein (ETP) et un tiers d'ETP encadrant.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs de la Métropole concernent l'organisation du service public et les conditions dans lesquelles il est mis en œuvre. Les contraintes imposées au futur gestionnaire du service sont liées à ces objectifs.

Ainsi, la Métropole souhaite :

- au plan de la gestion du service :

- . assurer un service de qualité en conservant les contraintes d'ouverture en continu du parc,
- . préserver l'ouvrage en s'assurant de la réalisation d'un programme de travaux, de renouvellement des équipements, de gros entretien et de maintenance par le futur gestionnaire,
- . mettre en accessibilité le parc aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- au plan de la politique de mobilité :

- . développer des services de mobilité annexes au stationnement dans une logique de développement de la multimodalité et d'adhésion aux principes du développement durable : auto-partage, espace sécurisé pour les vélos, service de recharge électrique des véhicules, location de petits véhicules électriques, consignes logistiques, informations sur les offres de mobilité alternative, etc. ;

- au plan financier :

- . rechercher le meilleur équilibre entre le "retour financier" attendu par la Métropole et les obligations imposées aux candidats.

III - Modes de gestion envisageables

Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :

- . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local) qui impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les prérogatives d'autorité déléguante seraient alors largement transférées à l'EPIC ainsi que le pouvoir décisionnel, notamment la fixation des tarifs. La Métropole souhaitant conserver la maîtrise du service, il paraît inopportun de transférer la majeure partie du pouvoir décisionnel à un établissement public tiers. Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté,

. la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un Conseil d'exploitation. Cette forme est également inadaptée car ce mode de gestion présente des coûts de gestion importants et transfère peu de risques au régisseur ;

- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public.

La transposition en droit interne de la directive européenne n° 2014-23 (sur l'attribution des contrats de concession) par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret n° 2016-86 du 1er février 2016 a conduit à la substitution de la catégorie des conventions de délégation de service public par celle de contrats de concession de service public.

La concession de service est définie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (relative aux contrats de concession) et son décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

IV - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de délégation de service public dans laquelle les biens nécessaires au service ont été préalablement établis et financés et sont mis à disposition du délégataire qui doit les entretenir :

- **innovation dans le service** : au plan de la politique de mobilité, la Métropole souhaite se positionner encore davantage dans le développement des services annexes au stationnement. Il sera donc préconisé le développement de tels services, dans une logique d'adhésion aux principes du développement durable : parkings vélos sécurisés, auto-partage et autres services annexes,

- **réalisation de travaux en site occupé** : le métier d'exploitant de parc de stationnement recouvre plusieurs aspects dont la réalisation de travaux (notamment d'accessibilité) et l'entretien de l'ouvrage. Les études récemment réalisées ont démontré que le parc de stationnement nécessite des travaux de rénovation (peintures, sols plafonds, hélices) et de mise en accessibilité avec des contraintes posées par l'Architecte des Bâtiments de France qui impose qu'aucun édicule ne soit installé sur la place Antonin Poncet et préconise la construction d'un ascenseur dans le clocher de la Charité. La réalisation de ces travaux par le délégataire permet de concilier les contraintes inhérentes aux chantiers avec l'accueil des usagers et ainsi d'éviter la fermeture totale du parc pendant la réalisation des travaux de rénovation,

- **financement des investissements** : le montant total des investissements et gros entretien et renouvellement (GER) mis à la charge du futur exploitant est évalué à 6,5 M€ TTC. Ces investissements concernent :

- . la mise en accessibilité aux PMR,
- . le réaménagement du niveau 5,
- . la mise en peinture et le désamiantage du parc,
- . le renouvellement des équipements techniques,
- . le gros entretien des ascenseurs et du système de sécurité incendie (SSI).

Le recours à un contrat de délégation de service public permettra de faire porter par le futur exploitant la charge de ces investissements.

En conséquence, au regard des objectifs d'innovation, des contraintes de travaux et de portage des investissements, le maintien d'une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du parc de stationnement Antonin Poncet apparaît opportun.

V - Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

1° - Objet du service délégué

Le contrat de délégation de service public aura pour objet de confier au délégataire, d'une part, la gestion et l'exploitation et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité du parc.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire aura principalement pour missions :

- la location horaire des places,
- la location par abonnements mensuels ou de longue durée des places de stationnement,
- la mise à disposition d'emplacements pour les 2 roues motorisées,
- la location d'emplacements situés dans le parc de stationnement, à caractère commercial ou publicitaire,
- l'entretien et maintenance et de gros entretien renouvellement (GER) de l'ouvrage et des équipements du parc de stationnement, la conception, le financement et la réalisation d'investissements nouveaux rendus nécessaires (vieillessement du parc de stationnement, évolution de la réglementation), la mise en accessibilité du parc, le tout pour un montant estimé à 6,5 M€ TTC,
- toute activité annexe améliorant la qualité du service (places réservées à l'auto-partage, bornes de chargement de véhicules électriques, etc.).

3° - Durée du contrat de délégation de service public

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 9 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 8 décembre 2018 (00 h 00).

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation et, notamment, par les recettes tirées de la gestion du service, constituées principalement de la location horaire des places et de la location par abonnements.

Le délégataire sera également autorisé à percevoir les produits issus des activités accessoires.

Le financement des investissements sera mis à la charge du délégataire et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole.

Les tarifs du service, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat et délibérés en Conseil de la Métropole dans le cadre de la politique globale du stationnement en ouvrages de la Métropole.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public ainsi qu'une redevance liée aux résultats de l'exploitation qui fera l'objet de négociations et sera établie définitivement en fonction de l'équilibre économique de la délégation. Il versera également une redevance de contrôle.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera le seul responsable de l'ouvrage, du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire assurera les travaux sur l'ouvrage, le gros entretien et renouvellement (GER) des équipements et leur maintenance.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour revu de façon contradictoire avec l'attributaire. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra, par ailleurs, s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera, notamment, au travers du rapport prévu à l'article L 1411-3 du CGCT. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

VI - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et, notamment, de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- Le Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La Commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission permanente de délégation de service public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, monsieur le Président de la Métropole ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les critères de sélection seront les suivants :

- pertinence, cohérence et qualité des propositions financières et juridiques (35 %),
- pertinence, cohérence et qualité du programme de travaux, de renouvellement des équipements et de gros entretien (35 %),
- pertinence, cohérence et qualité de l'exploitation et du développement du service (25 %),
- pertinence, cohérence et qualité de l'offre en matière environnementale et sociale (5 %).

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-1, L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 24 octobre 2017 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 24 octobre 2017 ci-après annexé ;"

au lieu de :

"Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 24 octobre 2017 ;"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Antonin Poncet d'une durée de 9 ans à compter du 8 décembre 2018,

c) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.